

**PRÉSIDENCE**

**SECRETARIAT GÉNÉRAL**

**N° 1983-2020/ARR/DAJI**

**du : 23/07/2020**

**AMPLIATIONS**

Commissaire déléguée	1
Trésorier	1
DFI / DRH	2
JONC	1
Archives NC	1
DAJI	1
Direction intéressée	1
Intéressée	1

**ARRÊTÉ**

**portant délégation de signature à madame Julie DELECOUR, chef du service de l'urbanisme de la direction de l'aménagement, de l'équipement et des moyens de la province Sud, par intérim**

**Abrogé par :**

- Arrêté n° 443-2021/ARR/DAJI du 25 février 2021

**LA PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD**

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n° 21-2012/APS du 31 juillet 2012 portant organisation et fonctionnement du secrétariat général et de l'administration de la province Sud ;

Vu la délibération modifiée n° 24-2012/APS du 31 juillet 2012 modifiant l'organisation de la direction de l'aménagement, l'équipement et des moyens de la province Sud ;

Vu la délibération modifiée n° 25-2012/APS du 31 juillet 2012 portant création de la direction du foncier et de l'aménagement, de l'équipement et des moyens de la province Sud et fixant ses attributions et son organisation ;

Vu la délibération n° 70-2019/APS du 19 décembre 2019 portant modification de l'organisation de la province Sud ;

Vu l'arrêté n° 1942-2020/ARR/DRH-ALP du 17 juillet 2020 portant nomination par intérim de madame Julie DELECOUR en qualité de chef de service à la direction de l'aménagement, de l'équipement et des moyens de la province Sud ;

Vu le rapport n° 29816-2020/2-ACTS/DAJI du 25 juin 2020,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Madame Julie DELECOUR, chef du service de l'urbanisme de la direction de l'aménagement, de l'équipement et des moyens de la province Sud, par intérim jusqu'à la nomination en titre du chef du service de l'urbanisme, reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom de la présidente de l'assemblée de la province Sud tout document, décision et acte confiés à son service et notamment :

- tout document relatif à l'instruction des dossiers confiés à son service ;
- les décisions relatives aux congés annuels des agents de son service ;
- les ordres de service en province Sud pour les agents de son service ;
- la notification des actes préparés par son service ;
- la certification du caractère exécutoire des actes préparés par son service à l'exception des délibérations de l'assemblée de province ;
- les actes et documents relatifs à l'application des règles d'urbanisme ;
- les arrêtés fixant les conditions et le montant de l'indemnisation des commissaires enquêteurs ;
- les accords de cessions de terrain à la SECAL sur les zones d'aménagement concerté (ZAC) de Dumbéa-sur-Mer et de Panda ;
- les arrêtés d'ouverture des enquêtes publiques relative à l'élaboration, la modification ou toute autre procédure d'évolution des plans directeurs d'urbanisme des communes de la province Sud.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera transmis à Madame la commissaire déléguée de la République, publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie et notifié à l'intéressée.

NB : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, vous disposez d'un délai de deux mois, à compter de la réception de cet acte, pour contester cette décision devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».